

Le vingt-trois juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sauzé-entre-Bois se sont réunis dans la salle du conseil à la mairie - 3, Place de la mairie - Sauzé-Vaussais - 79190 SAUZE-ENTRE-BOIS en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : CAMY Pierre-Loup, COIRAULT Céline, DESFONTAINES Catherine, FERRU Chantal, GIRAUD Mélodie, GLOANEC Carole, GRANDIN Bernard, GRASSWILL François, GUERIN Stéphanie, HAMEL Patrice, HERISSE Mathieu, PAIRAULT Stéphanie, RAGOT Nicolas, THEBAULT Marie-Hélène

Excusés : PORCHERON Patrice, MASSE Véronique, GAUVIN Lysiane, AUBOUIN Benoit, VINATIER-ROCHE Bertrand, GUERIN Dany, FOMBELLE Xavier, MORIN Jean-Luc, DANNEVILLE Aurélie

Absents : -

Pouvoirs : PORCHERON Patrice donne pouvoir à DESFONTAINES Catherine, MASSE Véronique donne pouvoir à THEBAULT Marie-Hélène, GAUVIN Lysiane donne pouvoir à GRANDIN Bernard, AUBOUIN Benoit donne pouvoir à GLOANEC Carole, VINATIER-ROCHE Bertrand donne pouvoir à HERISSE Mathieu, GUERIN Dany donne pouvoir à FERRU Chantal, FOMBELLE Xavier donne pouvoir à COIRAULT Céline, MORIN Jean-Luc donne pouvoir à RAGOT Nicolas, DANNEVILLE Aurélie donne pouvoir à GUERIN Stéphanie

Nombre d'élus : 23 Présents : 14 Excusés : 9 Absents : 0 Nombre de votants : 23

Secrétaire de séance : THEBAULT Marie-Hélène

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2026	Adopté à l'unanimité
2. Affaires juridiques - Assemblées	
Délégation de signature d'un acte notarié – Consorts GUEHO	Adopté à l'unanimité (1 ne prend pas part au vote)
Désignation des délégués « protection incendie » – Syndicat 4B (mise à jour)	Pour information
3. Budget - Finances	
Vente de coupes de bois à Montalembert	Adopté à l'unanimité
4. Voirie - Bâtiments - Cadre de vie	
Maison de Santé Pluriprofessionnelle - Attribution du marché de travaux de rénovation de l'ancienne trésorerie	Adopté à l'unanimité (1 ne prend pas part au vote)
Maison de Santé Pluriprofessionnelle - Assujettissement des loyers à la TVA	Adopté à l'unanimité
Travaux du presbytère - Devis agrandissement porte PMR	Adopté à l'unanimité
Manoir du Puy d'Anché - Réfection des revêtements des murs	Adopté à l'unanimité
Médiathèque - Travaux dans le cadre de la garantie décennale	Adopté à l'unanimité
Médiathèque – Choix du devis de climatisation	Adopté à l'unanimité
Location salle Montalembert —Yoga	Adopté à l'unanimité
Réévaluation de loyer - Studio Place du Grand Puits	Adopté à l'unanimité
5. Aménagement - Urbanisme	
Déclarations d'intention d'aliéner :	
- N° 0793072600018 : 30 route de Civray	Pas de préemption
- N° 0793072600016 : « Treille Bourgeau »	Préemption
- N° 0793072600019 : 69 rue des Vieilles Vignes	Pas de préemption
- N° 0793072600020 : Rue de la Chauvinière	Pas de préemption
- N° 0793072600021 : « Louche A Paul »	Pas de préemption
6. Questions diverses	
Décisions prises par M. le Maire dans le cadre des délégations	Reporté
Trombinoscope élus / Bulletin municipal	Pour information

Le maire ouvre la séance,

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2026

Adopté à l'unanimité.

2. Affaires juridiques – Assemblées

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE D'UN ACTE NOTARIE – CONSORTS GUEHO

M. le Maire rappelle que, conformément à la délibération du 13 mai 2025, il sera procédé à la régularisation d'un empiètement privé sur le domaine public communal, autorisé lors de la construction de la salle socioculturelle dans les années 1955.

Cette régularisation porte sur le découpage des parcelles cadastrées section AB n° 77 et AB n° 73, situées 5, place des Halles, en vue de la cession, à l'euro symbolique, de la partie communale située devant la propriété concernée.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés (M. HAMEL ne prenant pas part au vote), le Conseil municipal :

- Autorise M. le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette cession ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, autorise le Premier adjoint, M. HERISSE, ou la Quatrième adjointe, Mme GIRAUD, à signer l'acte notarié ainsi que l'ensemble des documents afférents à cette opération

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES « PROTECTION INCENDIE » – SYNDICAT 4B MISE A JOUR POUR INFORMATION

Syndicat 4B - Compétence protection incendie	
Titulaires	PORCHERON Patrice
	CAMY Pierre-Loup
	MORIN Jean-Luc
Suppléants	FERRU Chantal
	VINATIER Bertrand
	PAIRAULT Stéphanie

3. Budget - Finances

OBJET : VENTE D'UNE COUPE DE BOIS A LA SOCIETE EFF PIQUETS

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune est propriétaire d'une emprise boisée située sur la parcelle cadastrée section OD n° 624, au lieu-dit « La Croix », sur la commune déléguée de Montalembert ;

Considérant que la société EFF PIQUETS a proposé l'acquisition de la coupe de bois située sur une surface de 0,402 hectare, correspondant à l'emprise conservée autour de la bâche incendie ;

Considérant le prix proposé de 2 900 € par hectare, soit un montant total de 1 166 € ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

1. D'autoriser la vente de la coupe de bois située sur une surface de 0,402 hectare de la parcelle cadastrée section OD n° 624, lieu-dit « La Croix » à Montalembert, à la société EFF PIQUETS.
2. De fixer le prix de vente à 2 900 € par hectare, soit un montant total de 1 166 €.
3. De préciser que l'exploitation de la coupe devra être réalisée dans le respect de la réglementation en vigueur et sans porter atteinte aux équipements communaux, notamment à la bâche incendie et à ses accès.

D'autoriser Monsieur le Maire, autorise Monsieur GRASSWILL ou son 1^{er} adjoint à signer tout document relatif à cette vente et à l'encaissement de la recette correspondante.

4. Voirie - Bâtiments - Cadre de vie

OBJET : MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ANCIENNE TRESORERIE

M. le Maire rappelle que, dans le cadre du projet de construction de la future Maison de Santé Pluriprofessionnelle, la commune souhaite rénover le bâtiment de l'ancienne Trésorerie afin d'y accueillir provisoirement les professionnels de santé pendant la durée des travaux.

Il précise que cette opération a fait l'objet d'un marché de travaux passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément aux dispositions de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, le montant estimatif de l'opération étant inférieur à 100 000 € HT.

Le marché est décomposé en cinq lots.

Estimation		Attribution	
BASE PROJET	Montant Total	ENTREPRISE	Montant Total (Base projet)
Lot N°01 PLAQUES DE PLATRE - MENUISERIES INTERIEURES	13 500,00 €	COIRAULT	14 525,56 €
Lot N°02 REVETEMENTS DE SOLS - PEINTURE	14 800,00 €	THOMAS	20 728,37 €
Lot N°03 RESEAUX EXTERIEURS	10 800,00 €	MARTIN	10 457,30 €
Lot N°04 ELECTRICITE	19 000,00 €	LONGEAU-SAMSON	16 380,81 €
Lot N°05 PLOMBERIE	11 000,00 €	LONGEAU-SAMSON	9 801,16 €
TOTAL HT	69 100,00 €		71 893,20 €
TVA 20%	13 820,00 €		14 378,64 €
TOTAL TTC	82 920,00 €		86 271,84 €

Ecart avec l'estimation 2 793,20 € 4,0%

Après analyse des offres reçues, il est proposé de retenir les entreprises ayant présenté les offres les plus avantageuses au regard des besoins de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Le montant total des marchés attribués s'élève à **71 893,20 € HT**, soit **86 271,84 € TTC**.

Le Conseil municipal autorise M. le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer les marchés correspondants, ainsi que toutes les pièces et tous les documents nécessaires à leur exécution

OBJET : MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE – OPTION ASSUJETTISSEMENT DES LOYERS A LA TVA

M. le Maire expose que la commune de Sauzé-entre-Bois poursuit son projet de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire destinée à être louée à des professionnels de santé.

Il rappelle que les dépenses de construction de ce type d'équipement, imputées au compte 2132 « Immeubles de rapport », ne sont pas éligibles au Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) dans le cadre du dispositif d'automatisation, les locaux constituant des immeubles productifs de revenus.

Toutefois, le Code général des impôts offre à la commune la possibilité d'opter pour l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) des loyers perçus au titre de la location de ces locaux.

L'exercice de cette option permettra à la commune de bénéficier du droit à déduction de la TVA ayant grevé les dépenses de construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire. En contrepartie, les loyers facturés aux professionnels de santé seront soumis à la TVA selon la réglementation en vigueur.

Cette solution est privilégiée par la commune, dans la mesure où elle permet la récupération de la TVA sur l'ensemble des travaux de construction par la voie fiscale, sans recourir au mécanisme du FCTVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'exercer l'option pour l'assujettissement à la TVA des loyers de la future Maison de Santé Pluridisciplinaire ;
- Autorise M. le Maire ou son 1^{er} adjoint à accomplir toutes les formalités nécessaires auprès du Service des Impôts des Entreprises afin de déclarer cette activité et exercer cette option fiscale ;
- Précise que les opérations budgétaires et comptables afférentes à cette activité seront suivies sous le code service 03 dédié aux opérations soumises à la TVA ;
- Autorise M. le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération, notamment les baux conclus avec les professionnels de santé, lesquels prévoient expressément l'application de la TVA sur les loyers.

OBJET : TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ANCIEN PRESBYTERE – VALIDATION DES DEVIS POUR LA CREATION D'UN ACCES PMR

M. le Maire expose que, dans le cadre des travaux de rénovation de l'ancien presbytère situé 16, rue du Baron, il est nécessaire de modifier la porte extérieure côté jardin afin de créer un accès à la salle d'attente conforme aux exigences d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

À cet effet, les devis suivants ont été présentés au Conseil municipal :

Travaux de maçonnerie – Agrandissement de l'ouverture		Fourniture et pose d'une porte en PVC	
• Devis RICHET	: 2 000,00 € HT	• Devis RICHARD	: 1 235.73 € HT
• Devis GARRAUD	: 2 560,00 € HT	• Devis COIRAULT	: 1870.48 € HT

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés (Mme Céline COIRAULT ne prenant pas part au vote), le Conseil municipal décide de retenir :

- Le devis de l'entreprise RICHET, d'un montant de 2 000,00 € HT, pour les travaux de maçonnerie relatifs à l'agrandissement de l'ouverture ;
- Le devis de l'entreprise RICHARD, d'un montant de 1 235.73 € HT, pour la fourniture et la pose de la porte en PVC.
- Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer les devis correspondants ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : TRAVAUX AU MANOIR DU PUY D'ANCHÉ- VALIDATION DES DEVIS

Monsieur HAMEL expose que des travaux sont nécessaires au Manoir du Puy d'Anché en raison de la présence de salpêtre sur les murs.

À cet effet, un devis de l'entreprise THOMAS, d'un montant de 2 640,00 € TTC, est présenté au Conseil municipal pour la réfection des peintures. Conjointement, un devis de maçonnerie auprès de la société RICHE a été présenté pour un montant de 2984.70 € TTC afin de procéder à la dépose du crépi dégradé par le salpêtre.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve le devis de l'entreprise **THOMAS**, d'un montant de **2 640,00 € TTC**, pour les travaux de réfection des peintures ;
- Approuve le devis de l'entreprise **RICHE**, d'un montant de **2984.70 € TTC**, pour la dépose du crépi atteint par le salpêtre.

Le Conseil municipal autorise M. le Maire, ou son 1^{er} adjoint à signer le devis retenu ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : REFECTION DE LA TOITURE DE LA MEDIATHEQUE DANS LE CADRE DE LA GARANTIE DECENNALE- VALIDATION DU DEVIS

M. le Maire expose que, dans le cadre du sinistre relatif aux fuites de toiture de la médiathèque, la commune a perçu une indemnité de **42 449,88 €** au titre de la garantie décennale.

Afin de remédier aux désordres constatés, il est nécessaire de procéder aux travaux de réfection de la toiture. À cet effet, le devis de l'entreprise RICHARD, d'un montant de **21 372,00 € TTC**, est présenté au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve le devis de l'entreprise **RICHARD** d'un montant de **21 372,00 € TTC**, pour les travaux de réfection de la toiture de la médiathèque ;
- Autorise M. le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer le devis correspondant ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer le devis retenu ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : INSTALLATION D'UN SYSTEME DE CLIMATISATION A LA MEDIATHEQUE - CHOIX DU DEVIS

Monsieur le Maire expose que l'indemnité perçue au titre de la garantie décennale, à la suite du sinistre relatif aux fuites de toiture de la médiathèque, s'élève à 42 449,88 €.

Avant toute installation de climatisation, il est nécessaire d'effectuer les travaux de réparation de la toiture choix de l'entreprise RICHARD pour un montant de 21 372,00 € TTC, il est proposé d'affecter le solde de cette indemnité à l'installation d'un système de climatisation de la médiathèque. Cet équipement permettra d'améliorer le confort des usagers et d'offrir aux administrés un lieu d'accueil climatisé, notamment en période de fortes chaleurs.

À cet effet, les devis suivants sont présentés au Conseil municipal :

- Entreprise Thierry VENIEN : 36 514,43 € TTC ;
- Entreprise MERCIER BABIN SARL : 29 554,80 € TTC ;
- Entreprise Froid Clim : 32 880,00 € TTC.
- Entreprise Froid Clim : 26 384,40 € TTC.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de retenir le devis de l'entreprise MERCIER BABIN SARL, d'un montant de 29 554,80 € TTC, la solution proposée étant la mieux adaptée aux besoins de la médiathèque, tant par sa meilleure répartition du froid que par son intégration esthétique dans les locaux.

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer le devis retenu ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

OBJET : MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE A L'ASSOCIATION « YOGA SAUZEEN »

M. le Maire expose que l'association « Yoga Sauzéen » est à la recherche d'une salle afin d'y organiser ses séances de yoga. Aucune salle communale n'étant actuellement disponible, il est proposé de mettre à sa disposition la salle située à l'étage de la bibliothèque de Montalembert.

Cette mise à disposition concerne un cours de yoga d'une durée d'une heure, organisé chaque mercredi soir, dans le cadre d'une convention d'occupation à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle située à l'étage de la bibliothèque de Montalembert au profit de l'association « Yoga Sauzéen », pour l'organisation d'un cours de yoga chaque mercredi soir, selon les modalités définies dans une convention d'occupation ;
- Autorise M. le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, le Premier adjoint, M. HERISSE, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : RÉÉVALUATION DE LOYER DE LOGEMENT COMMUNAL

Le Maire rappelle au conseil que la commune dispose de plusieurs logements communaux destinés à la location. Afin d'améliorer l'offre de logement et de valoriser le patrimoine, certains d'entre eux ont fait l'objet de travaux de rénovation récents.

Il est donc nécessaire de fixer le montant des loyers pour permettre leur mise en location afin de :

- Fixer les loyers en cohérence avec le marché local et le niveau de confort des logements rénovés.
- Permettre la mise en location rapide des logements communaux.
- Générer des recettes locatives pour la commune, contribuant à l'entretien et à la valorisation du patrimoine immobilier.

Monsieur le maire propose donc les tarifs suivants à compter du 1^{er} juillet 2026 :

Adresse du logement locatif communal	Type	Loyer antérieur	Nouveau loyer mensuel proposé
6 Place du Grand Puits - Maternelle	studio	141,50 € + 50 € de charges	200 € + 80 € de charges

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide le montant du nouveau loyer du logement locatif communal tel que présenté ci-dessus.

5. Aménagement - Urbanisme

OBJET : Déclarations d'intention d'aliéner

M. le maire fait lecture des DIA réceptionnées en mairie :

N° 0793072600018 : 30 route de Civray	→ Pas de Préemption
N° 0793072600016 : « Treille Bourgeau »	→ Préemption
N° 0793072600019 : 69 rue des Vieilles Vignes	→ Pas de Préemption
N° 0793072600020 : Rue de la Chauvinière	→ Pas de Préemption
N° 0793072600021 : « Louche A Paul »	→ Pas de Préemption

OBJET : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AD433-AD435 DESTINEE A LA CREATION DE JARDINS PARTAGES COMMUNAUX

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses dispositions relatives au droit de préemption urbain,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal & habitat (PLUi-H) de la commune,

Vu la délibération en date du 22/03/2026 instituant le droit de préemption urbain dans les zones concernées,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 0793072600016, reçue le 12 mai 2026, adressée par maître Thomas GRENON, notaire à Chef Boutonne 79110, en vue de la cession moyennant le prix de Mille Euros (1 000€), d'une propriété sise à Sauzé-Vaussais, cadastrée section AD433 d'une superficie de 00 ha 02a 21 ca, située La Treille Bourgeau 79190 Sauzé-entre-Bois, et de la section AD435 d'une superficie de 00 ha 05a 79 ca, située Rue Treille Bourgeau 79190 Sauzé-entre-Bois, soit une surface de 800 m2 appartenant à Monsieur Emile TARAN domicilié 10, rue du Croué 52150 HARREVILLE-LES-CHANTEURS

Considérant que ces parcelles sont situées dans un secteur identifié comme présentant un intérêt de maintien d'espaces verts de proximité et d'espaces de convivialité,

Considérant que la commune met en œuvre une politique de développement durable, de renforcement de la biodiversité, de lutte contre les effets du changement climatique et d'amélioration du cadre de vie des habitants,

Considérant que la création de jardins partagés répond à ces objectifs en favorisant :

- La végétalisation du territoire communal,
- La préservation de la biodiversité,
- Les pratiques de jardinage écologique,
- Les liens sociaux entre les habitants,
- L'éducation à l'environnement,
- La production alimentaire locale à vocation non commerciale,

Considérant que les parcelles concernées présentent des caractéristiques (superficie, localisation, accessibilité, qualité agronomique et environnementale) permettant la réalisation de ce projet dans des conditions satisfaisantes,

Considérant que ce projet s'inscrit dans les orientations du plan de référence de la commune, du plan paysages intercommunal et du plan local d'urbanisme intercommunal,

Considérant que la commune entend aménager ce terrain afin d'y réaliser :

- Des parcelles de culture mises à disposition des habitants,
- Des espaces communs de jardinage et de verger,
- Des équipements légers (abris de jardin, récupérateurs d'eau, composteurs, clôtures végétalisées, cheminements...),
- Des espaces pédagogiques destinés notamment aux établissements scolaires et aux associations,

Considérant que cette opération constitue une action d'aménagement répondant à un objectif d'intérêt général en contribuant à l'amélioration du cadre de vie, au développement des espaces verts et à la création d'un équipement collectif de proximité,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal **DECIDE** :

Article 1^{er} : D'approuver le principe de l'acquisition des parcelles cadastrées appartenant à Monsieur Emile TARAN

- Section AD433 d'une superficie de 00 ha 02a 21 ca, située La Treille Bourgeau 79190 Sauzé-entre-Bois
- Section AD435 d'une superficie de 00 ha 05a 79 ca, située Rue Treille Bourgeau 79190 Sauzé-entre-Bois
- Surface totale de 800 m²

Par voie d'exercice du droit de préemption urbain.

Article 2 : De confirmer que cette acquisition est destinée à la réalisation d'un projet communal de création de jardins partagés et de verger communal, comprenant les aménagements nécessaires à leur fonctionnement et à leur ouverture au public.

La vente se fera au prix de Mille Euros (1 000,00 €), ce prix étant conforme à la déclaration n°0793072600016 du 12 mai 2026.

Article 3 : un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : le règlement de la vente interviendra dans les 4 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à exercer le droit de préemption urbain dans les conditions prévues par le Code de l'urbanisme.

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire, son 1^{er} adjoint ou sa 4^{ème} adjointe à signer tous les actes et documents nécessaires à cette acquisition ainsi qu'à engager les études et travaux nécessaires à la réalisation du projet. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

6. Questions diverses

OBJET : Décisions prises par M. le Maire dans le cadre des délégations →reporté

OBJET : Trombinoscope élus

Mélodie GIRAUD présente au conseil le trombinoscope définitif des élus. Il sera diffusé dans le bulletin communal, et dans l'ensemble des services de la mairie.

OBJET : Bulletin municipal

Mélodie GIRAUD : La distribution des bulletins municipaux et programmes des animations d'été devait se faire le week-end dernier, mais le bulletin communal n'étant pas encore prêt, la distribution est reportée au week-end du 4 et 5 juillet. Elle sera gérée par chaque commune déléguée.

OBJET : Personnes vulnérables

Bernard GRANDIN : Les personnes vulnérables doivent se faire connaître auprès du CCAS pour se faire inscrire sur la liste des personnes vulnérables. Il a été fait appel aux maires délégués pour contacter les personnes sur la liste de chaque commune pendant cette alerte canicule afin de prendre de leurs nouvelles. Il est tout de même difficile pour les élus en activité de trouver du temps pour réaliser cette action. Ainsi, il est fait appel à volontaires pour réaliser ces appels en cas d'alerte. Il est proposé de créer un groupe de référents sur l'ensemble du territoire.

OBJET : Informations diverses

Point sur L'école « La Charmille » :

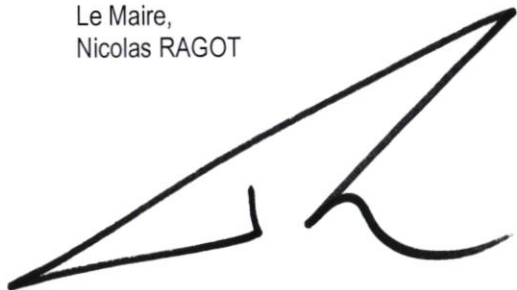
- La fête de l'école initialement prévue vendredi 26 juin est annulée en raison des conditions climatiques. Le spectacle des enfants sera reporté à une date ultérieure.
- Les enfants présents l'après-midi pendant ces jours de canicule sont accueillis au foyer résidence autonomie jusqu'à la fin de la semaine.

Passage à la semaine de 4 jours : A partir de septembre, les écoles de la communauté de communes passera à la semaine de 4 jours, à la demande de la communauté de communes et du conseil d'école. Il n'y aura donc plus d'école le mercredi matin. Une proposition d'accueil collectif de mineurs avec des activités encadrées par des animateurs sera mise en place le mercredi matin, ainsi qu'un service de cantine, pour ceux qui en ont besoin.

Date de la prochaine réunion de conseil municipal : 25 août 2026

La séance est levée à 21h28.

Le Maire,
Nicolas RAGOT



La secrétaire de séance,
THEBAULT Marie-Hélène

